




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2016-464**

**Séance publique du**

**23 septembre 2016**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160923- lmc197260-DE-1-1
Date de signature : 27/09/2016
Date de réception : mardi 27 septembre 2016
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : SUBVENTIONS CLECT PARTIE JEUNESSE**

Le 23 septembre 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 16/09/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Abbassia BACHI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Patricia BORRICAND à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Maurice CHAZEAU à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Gérard DELOCHE à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Alexandre GALLESE à Monsieur Moussa BENKACI, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Odile BONTHOUX, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine SILVESTRE à Monsieur Claude MAINA, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Dominique AUGÉY.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.





D.G.A.S Qualité de Vie  
Direction des animations et de la Jeunesse

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 SEPTEMBRE 2016

**Nomenclature : 7.5**  
Subventions

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Brigitte DEVESA

**Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS**

**OBJET** : SUBVENTIONS CLECT PARTIE JEUNESSE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de la mise en place de la Métropole d'Aix-Marseille, la ville d'Aix-en-Provence a approuvé par délibération N° 2015-536 du Conseil Municipal du 15 décembre 2015 les rapports de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération (CLETC) dans lequel figure la partie "transfert des subventions aux associations aux communes membres de la CPA". Ce rapport mentionne des subventions d'un montant total de 20 800 € réparti comme suit :

- Centre Socio-Culturel Jean Paul Coste : aide de 10 000 € pour le projet d'une création pluridisciplinaire intitulée "numéro 187" sur la thématique de l'art comme moyen de résistance, construite à partir des œuvres réalisées par des artistes internés au Camp des Milles durant la 2ème guerre mondiale,
- Centre Socio-Culturel Jean Paul Coste : aide de 8 800 € pour la réalisation d'un "média participatif associatif", le CSC JP Coste étant labellisé " Espace Régional Internet Citoyen " (ERIC),
- Maison de Quartier la Mareschale : subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 €.

Ces subventions ont été présentées à la commission du 20 Septembre 2016.

En conséquence, je vous demande mes chers collègues :

- **APPROUVER** le versement des sommes détaillées précédemment,
- **DIRE** que la somme de 20 800 € (vingt mille huit cents euros) sera imputée sur la ligne budgétaire N° 422-6574-924 (1529) « Subventions jeunesse » qui présente les disponibilités suffisantes,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, à la Jeunesse et aux Accueils de Loisirs sans Hébergements à signer les avenants correspondants.



Présents et représentés	: 55
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 4
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Moussa BENKACI Sophie JOISSAINS Catherine SILVESTRE Michael ZAZOUN

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 27/092016  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURI-ANNUELLED'OBJECTIFS  
(DCM 2014-505 - Conseil Municipal du 16 décembre 2014)  
entre  
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE  
et  
LE CENTRE SOCIOCULTUREL JEAN-PAUL COSTE**

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro ..... du Conseil Municipal du ..... , ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,  
et

**L'Association «Centre Socioculturel Jean-Paul Coste »**

dont le siège social est sis 217, avenue Jean-Paul Coste 13090 Aix-en-Provence, N° Siret : 300 096 161 00017, représentée par sa Présidente, Madame Janine BERGE en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

**PREAMBULE**

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2014 une Convention pluri-annuelle d'Objectifs conclue avec l'Association (DL. 2014-505).

Il est aujourd'hui attribué à l'Association des subventions complémentaires au titre de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération (CLETC).

**ARTICLE I :**

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Conventions d'objectifs 2016 est complété comme suit :

a) **Détermination des montants :**

L'aide financière de la Commune allouée au titre du présent avenant s'élève à **18 800 euros (dix huit mille huit cent euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire comme suit :

- **10 000 €** pour le projet d'une création pluridisciplinaire intitulée « numero 187 »
- **8 800 €** pour la réalisation d'un média participatif associatif labellisé Espace Régional Internet Citoyen (ERIC)

b) **Modalités de versement :**

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, en une seule fois, au cours du troisième trimestre 2016.

**ARTICLE II :**

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

**ARTICLE III :**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2016-1218 du 26/07/2016.

Brigitte DEVESA



**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE  
D'OBJECTIFS  
(DCM 2016-135 - Conseil Municipal du 29 mars 2016)  
entre  
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE  
et  
« MAISON DE QUARTIER LA MARESCHALE »**

Il est établi un avenant n°2 à la convention pluri-annuelle d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro ..... du Conseil Municipal du ....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

**L'Association «Maison de quartier la Mareschale »**

dont le siège social est sis 27, avenue de Tubingen 13090 Aix-en-Provence représentée par sa Présidente Madame Marie-Josée CAVALLO, en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

**PREAMBULE**

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 29 mars 2016 une Convention pluri-annuelle d'Objectifs conclue avec l'Association (DL. 2016-135).

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention de fonctionnement.

**ARTICLE I :**

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention pluri-annuelle d'objectifs 2016 est complété comme suit :

a) **Détermination du montant :**

L'aide financière de la Commune allouée au titre du présent avenant s'élève à **2 000 euros (deux mille euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire comme suit :

**b) Modalités de versement :**

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, en une seule fois, au cours du troisième trimestre 2016.

**ARTICLE II :**

Toutes les autres clauses de la Convention pluri-annuelle d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

**ARTICLE III :**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire  
Maryse JOISSAINS-MASINI  
Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu  
de l'arrêté n°A 2016-1218 du 26/07/2016.  
Brigitte DEVESA